

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE CHAMPVANS

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024

Présents : Dominique MICHAUD, Thierry MADER, Sylvie DUCUGNON, Eric MUGNIER, Nicolas BENEUX, Aurore CHARPIOT, Josiane GOYET, Fabien JAILLET, Hervé MILLOT, Sophie SOUBRIER,

Alexandra TERRIER, Pascal TIGNOLET

Absente excusée: Alexandra TERRIER (Procuration à A. CHARPIOT)

Absent non excusé : Bruno DUPUIS

Secrétaire de séance : Hervé MILLOT Présents : 12 - Votants : 13

FONCIER

❖ INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL Rapporteur : D. MICHAUD

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 13 décembre 2022 ; Vu l'arrêté municipal n°AR2023JUIL03-1 en date du 3 juillet 2023 constatant la situation du bien présumé sans maître, Considérant que les biens suivants :

Références cadastrales		Adresse du bien	Non Bâti	3		valeur au m² *	Valeur Vénale
39101	ZD 110	A LA SUCHELLE	NB	VIVERGE/ANNE MARIE AUGUSTINE	1 690	0.25€	423€
39101	ZD 111	A LA SUCHELLE	NB	CHAUME/LOUIS MICHEL	340	0.25€	85€
39101	ZE 92	LES ROUAUDES	NB	ROUBLIN/CHARLES	2 360	0.25€	590€
39101	ZE 94	LES ROUAUDES	NB	MEUNIER/LOUISE MADELEINE	1 910	0.25€	478€
39101	ZH 47	SUR LE MONT	NB	BESSON/HENRI LOUIS	2 770	0.25€	693€
39101	ZH 61	LA BAILLOTTE	NB	ROUBLIN/CHARLES	4 910	0.25€	1 228 €
39101	ZM 115	A L EPEE	NB	CHEVAUX/SUZANNE JEANNE	1 600	0.25€	400€
39101	ZM 116	A L EPEE	NB	VACHET/LEON	400	0.25€	100€
TOTAL					15 980	0.25 €	3 995 €

- n'ont pas de propriétaires connus
- que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans
- que les propriétaires ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois depuis le 3 juillet 2023;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ▶ DECIDE l'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal desdits biens
- ▶ DIT que la présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur les terrains en cause
- ► CONFIE à Maître VANDEL Victor, notaire à Dole, toutes les formalités nécessaire afin que le Commune soit pleinement propriétaire desdits biens

 Vote : Pour à l'Unanimité

URBANISME - ENERGIE - ENVIRONNEMENT

CESSION DU FONCIER DES JARDINS FONTAINE EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN NOUVEAU QUARTIER

Rapporteur : D. MICHAUD

M. le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Commune, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP Jardins Fontaine) définit les conditions de la création d'une future zone d'habitation sur ce secteur.

La société NEXITY, qui recherchait des opérations à réaliser dans le bassin dolois, a contacté la Commune. NEXITY a confirmé son intérêt pour la réalisation d'une opération immobilière et propose un aménagement qui présente les caractéristiques suivantes :

- Création de logements diversifié favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Un projet environnemental ambitieux qui vise à diminuer l'empreinte énergétique et écologique,
- Une réponse adaptée aux besoins en équipements publics.

Dans cette perspective, la société NEXITY a fait parvenir une promesse unilatérale de vente pour une surface d'environ 3.3 hectares qui comprend les parcelles : ZD 131 à 140, ZD 142, 143, 148, 149, 282, 286, 300, 301, 319, 321, 323 et le chemin des Jardins de la Fontaine en partie. Ces parcelles appartiennent en totalité à la Commune.

La société NEXITY:

- propose d'acquérir l'ensemble de ces terrains pour un montant de **240 000 €** net vendeur. La vente représente 255 000 € desquels il faut déduire les travaux de viabilisation de 15 000 €.
- s'engage dans le cadre des travaux du quartier, à viabiliser un îlot de 3000 m² en réalisant tous les branchements nécessaires à le rendre constructible pour un projet de promotion immobilière d'environ 20 logements. Le coût de ces travaux de viabilité est estimé à 15 000 €, il est pris en charge par l'aménageur dans le cadre d'une Obligation De Faire. Cet îlot restera propriété de la Commune. Elle y réalisera une opération visant à l'accueil de séniors en perte d'autonomie. La valeur de cet îlot est estimée à 75 000 €.

La valeur totale de l'ensemble est donc de **315 000 €**, soit 9.5 € / m². A titre d'information, ces terrains ont été évalués par les domaines fin 2021 à 8 € / m².

Un comité de pilotage mis en place ce jour comprend les personnes suivantes : S. DUCUGNON, F. JAILLET, T. MADER, H. MILLOT, D. MICHAUD, E. MUGNIER, S. SOUBRIER, A. TERRIER, P. TIGNOLET

Il sera chargé de réaliser un travail de co-construction avec l'aménageur. Il participera à l'élaboration du Permis d'Aménager, du règlement du lotissement, à la mise en place des prescriptions architecturales et à la rédaction de la convention de transfert des voiries et réseaux. Il sera invité aux différentes réunions et participera aux réunions de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ▶ DECIDE de vendre à la société NEXITY les parcelles susnommées d'une superficie d'environ 33 000 m² pour un montant de 240 000 €
- ▶ PREND ACTE que la société NEXITY s'engage à viabiliser un lot de 3000 m² qui restera propriété de la Commune
- ▶ DIT. Que les frais de notaires de cette vente seront à la charge de l'acquéreur
- ▶ AUTORISE Le Maire à signer, dans un premier temps, la promesse unilatérale de vente, dans un second temps, l'acte de vente à intervenir et tous les documents et pièces s'y rapportant en vue de sa conclusion.
- ▶ CONFIE à l'étude de Maître VANDEL l'ensemble des transactions de ce dossier.
- ▶ S'ENGAGE à retirer les parcelles en question de l'actif communal Vote : Pour 12- Contre 0 Abstention 1

❖ MODIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Rapporteur : D. MICHAUD

M. Le Maire rappelle que lors de sa délibération du 11 février 2023, le Conseil Municipal a retenu le photovoltaïsme comme seule énergie et défini les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) pour la Commune de CHAMPVANS comme suit :

- Les zones classées U
- Les bâtiments agricoles et abords
- Ancienne carrière parcelle ZC 13
- Parking de la salle des fêtes parcelle ZB 160

Une réunion publique d'information a été organisée le 25 janvier 2024 et un registre de consultation de la population a été mis à la disposition du public en mairie du 15 janvier au 16 février 2024. Un courrier a également été envoyé à tous les agriculteurs pour connaître les éventuels projets d'agrivoltaïsme.

Compte tenu des différentes remarques exprimées lors de la réunion publique ou dans le registre, M. Le Maire propose de modifier le zonage en rajoutant aux zones déjà définies :

- Les constructions qui se trouvent en dehors des zones U

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, MODIFIE les zones d'accélération des énergies renouvelables pour la Commune de CHAMPVANS telles que définies par la délibération du 11 décembre 2023 en rajoutant les constructions en dehors des zones U et PREND ACTE que les remarques collectées à travers le registre mis en place seront transmises aux services compétents

Vote: Pour à l'Unanimité

❖ GRAND DOLE — COMPETENCE DE LA POLICE DE LA PUBLICITE

Le Maire informe le Conseil Municipal sur le transfert de la police de la publicité à la communauté d'agglomération du Grand Dole à partir du 1^{er} juillet 2024 si la Commune ne s'y oppose pas.

VOIRIE – OUVRAGE D'ART

❖ PONT DE MONNIERES : SECURISATION ET MISE EN CONFORMITE — VALIDATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Rapporteur : E. MUGNIER

Rapporteur : D. MICHAUD

Par délibération du 14/11/2023, le conseil a validé le plan de financement, l'estimation du montant des travaux de 126 772 € et chargé le Cabinet T.M.I. du lancement de la consultation des entreprises. Le Conseil a également validé que la Commune se chargera de l'attribution du marché de la totalité des travaux, procédera au règlement des tranches ferme et optionnelle, et se fera rembourser ensuite par l'assurance la tranche ferme.

La consultation a été réalisée du 11/12/2023 au 19/01/2024, la publicité a été faite par insertion dans « Le Jura Agricole » du 22/12/2023 et par dépôt sur la plateforme dématérialisée « e-marchespublics.com ». A l'issue de cette consultation, M. Le Maire et le Cabinet T.M.I. ont réceptionné 2 plis et ont constaté que les offres étaient recevables.

Après étude des références, des moyens et des prix, selon les critères d'attribution et les coefficients de pondération des offres à savoir : Prix des prestations : 50% - Valeur technique : 50% et suite à la remise du rapport d'analyse des offres par le cabinet T.M.I., M. Le Maire a validé le classement des entreprises de la manière suivante :

Entreprises	Prix (50%)	Technique (50%)	Note Finale	Classement
EST OUVRAGE	42.12	40.2	82.32	1
GC BAT	50.00	24.7	74.70	2

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EST OUVRAGE et présente le nouveau plan de financement :

DEPENSES H.T.				RECETTES H.T.				
Tranche 1 Assurance	Maîtrise d'œuvre	6 000.00 €	40 205 00 6	Tranche 1 - Assurance	Maîtrise d'œuvre		6 000.00 €	
	Travaux	42 205.90 €	48 205.90 €		Travaux		31 205.90 €	
	Maîtrise d'œuvre	6 000.00 €	- 106 120.50 €	ETAT - DETR Travaux Tranche 2 - Commune		30%	30 036.15 €	28%
Tranche 2				Conseil Départemental du Jura Amendes de police plaf. à. 40000 € - Travaux : 63 793 €		25%	10 000.00 €	9%
Commune	Travaux	100 120.50 €		C.A. du Grand Dole Fonds de concours		25%	25 030.13 €	24%
				Fonds Propres			41 054.23 €	39%
Sous-Total Travaux 142 326.40 €			1					100%
TOTAL			154 326.40 €	TOTAL			154 326.40 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- → RETIENT l'entreprise EST OUVRAGE à TAVAUX et PREND ACTE que le montant du marché après vérification du
 maître d'œuvre est de : 142 326.40 € H.T.
- ♦ APPROUVE le plan de financement et SOLLICITE chaque financeur au taux le plus élevé,

INFORMATIQUE

❖ ADHESION A LA DIRECTION INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION DU SIDEC (DITIC) Rapporteur : D. MICHAUD

Monsieur le Maire, Expose ce qui suit,

Le SIDEC met à la disposition de la Commune les pôles suivants de la DITIC

- **AOM**, Assistance Outils Métiers : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD**, Gouvernances et Exploitation des Données : accompagnement permanent et la maintenance de la plateforme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- Animation territoriale dans les services mis à disposition, formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...
- Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les coûts pour l'année 2024 s'élèvent à 6 168.00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.

Vote : Pour à l'Unanimité

Le Maire,

Dominique MICHAUD

Affiché le 23 février 2024